

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 21 JUILLET 2011

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Messieurs Bernard GIRAUDON, Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Josette FELIX Adjoint	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Michèle NERCAM Conseiller Municipal	à	Monsieur André ROATTA Maire
Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint

Etaient absents : Monsieur Jean-Marc MORILLON et Madame Sylvie TRASTOUR, conseillers municipaux

---oooOooo---

L'an deux mille onze et le vingt-et-un Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le treize Juillet deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le treize Juillet deux mille onze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Andrée-claire LIEGE est désignée à l'unanimité.

Mr le Maire remercie Mr ADAMO et Alain PERNOT pour avoir sonoriser la salle et fait en sorte que le public puisse entendre les séances.

Il demande ensuite l'autorisation de présenter, en fin de séance, deux projets supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Versement d'une subvention à l'Association « Cyprès » :

- 2) Installation d'un poste de transformation de distribution électrique sur le terrain communal cadastré section AC 119 lieu-dit « Toussan » - Autorisation donnée au Maire de signer avec le SDEG la convention de mise à disposition du terrain et la convention d'autorisation de réalisation des travaux.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 Juin 2011. Mme LEROY fait deux observations :

- 1) en page 16, lorsqu'elle demande à Mr le Maire si les maisons situées autour du dispositif de caméras seront floutés, Mr le Maire répond « oui ». Elle indique que la réponse positive n'est pas précisée dans le procès-verbal.
- 2) En page 19, il manque une question entre la ligne 11 « Mr le Maire répond qu'il y aura deux parkings par logement et que ce sera suffisant » et la ligne 12 « Mr le Maire répond négativement... ».

Mr le Maire prend note et indique que les modifications seront faites.

Le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2011 est ainsi adopté à l'unanimité.

Mr ORTEGA rappelle que lors du débat du le PLU le 14 Juin, Mr le Maire avait évoqué un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète le 1^{er} Juillet 2011.

Mr le Maire précise que c'est exact mais celui-ci a été annulé en raison des obligations de Mme la Sous-Préfète par rapport au mariage du Prince de Monaco. Il dit avoir repris contact avec elle et espère obtenir un rendez-vous dans le courant du mois d'Août.

Il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2011/14 acceptant le contrat de prestation de diagnostic handicapés - ouvrages de bâtiments, constats avec la société CETE - APAVE SUDEUROPE ;
- b) n° 1.1.2011/15 acceptant le contrat de prestation de diagnostic handicapés - ouvrages de bâtiments, constats avec la société CETE - APAVE SUDEUROPE ;
- c) n° 1.1.2011/16 acceptant l'avenant n° 1 au marché de travaux du boulevard des Mimosas avec la Société Carrossable de Travaux Publics (SCTP) ;
- d) n° 1.1.2011/17 acceptant la signature de l'avenant n° 0003 à la police pacte « responsabilité civile » n° 0002 au contrat d'assurance passé avec la SMACL -
- e) n° 1.1.2011/18 attribuant la prestation de « coordination sécurité protection de la santé » (SPS) à la Société APAVE pour les travaux d'agrandissement des sanitaires de l'école primaire Saint-Jean ;
- f) n° 1.1.2011/19 attribuant le marché pour les travaux d'agrandissement des sanitaires de l'école primaire Saint-Jean ;
- g) n° 4.1.2011/20 acceptant la convention employeur avec Asure Formation ;
- h) n° 1.1.2011/21 attribuant la prestation de « coordination sécurité protection de la santé » (SPS) à la Société APAVE pour les travaux d'aménagement de la Base de Loisirs ;
- i) n° 9.1.2011/22 acceptant la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation de chevaux.

Mme BLANCHARD intervient concernant la décision n° 1.1.2011/16 acceptant l'avenant n° 1 au marché de travaux du boulevard des Mimosas avec la Société Carrossable de Travaux Publics (SCTP).

Elle fait part des écoulements d'eau dans sa propriété au moment des orages et demande s'il est possible de faire quelque chose pour éviter ces écoulements qui inondent le terrain et sa piscine.

Mr le Maire dit qu'elle lui a déjà signalé ces problèmes et qu'il n'a pas oublié mais que des travaux ont été faits pour deux propriétés et il est prévu de continuer. Il précise que certains cas sont plus urgents que d'autres et qu'il faut tenir compte du coût des travaux et de l'impact budgétaire. Il dit que petit à petit ces problèmes seront résolus.

Puis, Mme BLANCHARD pose une autre question concernant la décision n° 4.1.2011/20 acceptant la convention employeur avec Asure Formation pour la formation d'un agent. Elle demande ce que fera cette personne après sa formation.

Mr le Maire répond que normalement elle devrait revenir en Mairie mais avec cette formation, elle aura peut-être la possibilité de trouver un emploi plus valorisant ailleurs.

Mme BLANCHARD demande qui financera.

Mr le Maire répond que la Commune finance une part importante dans le cadre du contrat et l'agent participe également.

Mme BLANCHARD pense qu'avec une formation de « MASTER 2 Médiation Ingénierie Culturelle », il est évident que cette personne ne pourra pas revenir dans une commune comme la Roquette-sur-Siagne.

Mr le Maire, assisté de Mme KERMORGANT, précise que cet agent suit une formation un peu plus approfondie et que l'agent choisi lui-même sa formation en fonction de son niveau.

Mr le Maire explique également qu'il s'agit d'un cadre B qui n'a pas tout à fait sa place en Mairie depuis le début, qui essaie, en vain, de partir depuis quelques années et espère que cette formation lui permettra de trouver un autre emploi. Il ajoute que c'est pour travailler dans des lieux comme les musées.

Mme BLANCHARD demande comment cela se passe au niveau de la rémunération.

Mr le Maire répond que la rémunération se fait sur six mois et l'agent ne perçoit pas la totalité du salaire, seulement 80 %.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 au règlement -

Mme LIEGE, Rapporteur, rappelle que par délibération en date 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la structure multi accueil « Les Grilous » modifiés par les avenants n°1, 2, 3.

La commune a souhaité apporter une modification à ce document suite au succès de la journée entière du jeudi scolaire réservée aux enfants de plus de 2 ans en ajoutant une demi-journée supplémentaire le mardi. Par courrier du 30 mai 2011, le Conseil Général nous a délivré cette autorisation.

Etant précisé que la journée modulable du mardi sera mise en place lorsque les demandes des familles seront suffisantes et ceci pour ne pas fonctionner en sous-effectif.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications aux paragraphes 1 « Les horaires d'ouvertures » et 3 « capacité d'accueil » du chapitre II « Fonctionnement de la structure » du règlement intérieur de la structure multi-accueil « les Grilous » comme suit :

CHAPITRES ACTUELS	MODIFICATIONS																																																																																																
<p>a) II Fonctionnement de la structure</p> <p>1) Les horaires d'ouverture : La structure accueille les enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ; - Le jeudi de 14h à 17h ; - à la journée les jeudis scolaires pour les plus de 2 ans avec repas à l'école maternelle, suivant les possibilités. <p>Les parents réservent par forfait de 3 heures, matin ou après-midi. Pour la journée du jeudi, la réservation se fait par forfait de 8 heures (journée complète) ou 6 heures.</p> <p>3) La capacité d'accueil : La structure possède un agrément modulable défini en fonction des périodes de l'année :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Période scolaire</th> <th colspan="3">Hors période scolaire</th> </tr> <tr> <th>9h à 12h</th> <th>12h à 14h</th> <th>14h à 17h</th> <th>9h à 12h</th> <th>12h à 14h</th> <th>14h à 17h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>15 p</td> <td>6 p</td> <td>15 p</td> <td>12 p</td> <td></td> <td>6 p</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>p = places</p>		Période scolaire			Hors période scolaire			9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	Lundi	15 p			12 p			Mardi	15 p			12 p			Mercredi	15 p			12 p			Jeudi	15 p	6 p	15 p	12 p		6 p	Vendredi	15 p			12 p			<p>a) II Fonctionnement de la structure</p> <p>1) Les horaires d'ouverture : La structure accueille les enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ; - le jeudi de 14h à 17h ; - à la journée les mardis et jeudis scolaires pour les plus de 2 ans avec repas à l'école maternelle, suivant les possibilités. <p>Les parents réservent par forfait de 3 heures, matin ou après-midi. Pour la journée des mardis et jeudis, la réservation se fait par forfait de 8 heures (journée complète).</p> <p>3) la capacité d'accueil : La structure possède un agrément modulable défini en fonction des périodes de l'année :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Période scolaire</th> <th colspan="3">Hors période scolaire</th> </tr> <tr> <th>9h à 12h</th> <th>12h à 14h</th> <th>14h à 17h</th> <th>9h à 12h</th> <th>12h à 14h</th> <th>14h à 17h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>15 p</td> <td colspan="2">6 p</td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>15 p</td> <td>6 p</td> <td>15 p</td> <td>12 p</td> <td></td> <td>6 p</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Période scolaire			Hors période scolaire			9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	Lundi	15 p			12 p			Mardi	15 p	6 p		12 p			Mercredi	15 p			12 p			Jeudi	15 p	6 p	15 p	12 p		6 p	Vendredi	15 p			12 p		
		Période scolaire			Hors période scolaire																																																																																												
	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h																																																																																											
Lundi	15 p			12 p																																																																																													
Mardi	15 p			12 p																																																																																													
Mercredi	15 p			12 p																																																																																													
Jeudi	15 p	6 p	15 p	12 p		6 p																																																																																											
Vendredi	15 p			12 p																																																																																													
	Période scolaire			Hors période scolaire																																																																																													
	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h																																																																																											
Lundi	15 p			12 p																																																																																													
Mardi	15 p	6 p		12 p																																																																																													
Mercredi	15 p			12 p																																																																																													
Jeudi	15 p	6 p	15 p	12 p		6 p																																																																																											
Vendredi	15 p			12 p																																																																																													

Mme LEROY intervient et précise qu'elle est gênée par la phrase : « la journée modulable du mardi sera mise en place lorsque les demandes des familles seront suffisantes ... ».

Mme LIEGE explique que la directrice craint de ne pas avoir suffisamment d'enfants pour assurer le taux de remplissage. Elle sera donc attentive à ce type de fonctionnement.

Mme LEROY demande également pour quelle raison l'après-midi seuls les enfants qui sont à la cantine restent alors que le personnel est en place et pourrait très bien s'occuper de quinze enfants.

Mme LIEGE dit que c'est parce qu'elles accueillent en même temps les enfants qui sont chez trois assistantes maternelles.

Mme LEROY demande comment sont compensées les deux heures pendant lesquelles les enfants vont à la cantine et le personnel est présent en crèche.

Mme LIEGE dit qu'elle récupère pendant les vacances.

Mme LEROY indique que la phrase « les parents réservent par forfait de 3 heures, matin ou après-midi. Pour la journée du jeudi, la réservation se fait par forfait de 8 heures (journée complète) ou 6 heures » a été modifiée et ne comprend pas que les parents n'aient plus le choix de laisser leurs enfants 6 heures ou 8 heures.

Mme LIEGE indique qu'il s'agit d'une erreur dans l'ancienne délibération mais que les enfants ne restent jamais 6 heures et toujours 8 heures ; c'est ce qui se pratique. Elle propose à Mme LEROY de le rajouter si elle le souhaite.

Mme LEROY est d'accord.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au règlement intérieur de la structure multi accueil « Les Grilous ».

2) Adoption, par le conseil municipal, des règlements intérieurs de la salle d'exposition/salle des mariages et des salles communales de l'Espace Saint-Jean et de la Maison des Associations

Mr le Maire, Rapporteur, indique que la salle d'exposition/salle des mariages et les salles communales de l'Espace Saint-Jean et de la maison des associations fonctionnent depuis leur création sans règlement intérieur. Or, il est important de fixer un cadre réglementaire déterminant les modalités d'utilisation de ces bâtiments.

Ces dispositions doivent être reprises dans un règlement intérieur qui sera affiché en permanence dans lesdits lieux et remis à chaque utilisateur.

Mme LEROY constate que dans le règlement des salles communales, il est indiqué qu'il faut trier les déchets et les déposer dans les conteneurs réservés à cet usage mais dans la salle des Marronniers les conteneurs adéquats n'existent pas.

Mr le Maire souhaite que cette observation soit notée afin d'installer les conteneurs adaptés au tri et éventuellement les sacs jaunes.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les règlements intérieurs de la salle d'exposition/salle des mariages et des salles communales de l'Espace Saint-Jean et de la maison des associations.

3) Installation d'un système de vidéo protection - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants -

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de lancer, en procédure adaptée, un marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

Pour que ce projet soit cohérent, la commune a confié au Bureau d'Etudes AZETCO, après mise en concurrence, une mission d'études pour un coût de 33 992,00 € HT.

L'installation de ce système, estimée à 612 955,00 € hors taxes, consiste à sécuriser la ville par l'implantation de 15 caméras réparties aux endroits les plus stratégiques de la commune pour éviter les actes de délinquance et participer ainsi à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Ce marché est décomposé de deux lots :

- lot n° 1 : génie civil : travaux préparatoires, travaux d'infrastructure, travaux de fin de chantier, travaux spécifiques aux aléas des réseaux existants pour une estimation de 377 192,00 € hors taxes ;
- lot n° 2 : Equipements techniques : travaux préparatoires, équipements actifs de vidéo « terrain », équipement statiques « terrain », équipements de transmission, travaux de raccordement et d'alimentation, local et équipement d'exploitation, travaux de fin de chantier pour une estimation de 235 763,00 € hors taxes.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de réaliser un câblage fibre optique du Village jusqu'à la Mairie et le même câblage repartira jusqu'à la gendarmerie de Pégomas.

Il explique que la différence de prix entre la fibre optique de 24 brins et celle de 6 brins est très faible. Il ajoute qu'actuellement 6 brins suffisent mais les travaux concerneront une fibre optique de 24 brins afin d'essayer pour l'avenir de câbler une grande partie de la Commune. Il indique également qu'en 1992, un travail avait déjà été effectué sur la possibilité de câbler le Village et les gaines sont prévues pour toutes les vieilles maisons. Il sera également possible de mettre en réseau le téléphone et la surveillance.

Mme BLANCHARD constate que précédemment il était prévu d'installer 10 caméras alors que maintenant il en est envisagé 15 pour le même montant.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de 3 supplémentaires spécifiques pour lire les plaques minéralogiques, à la demande de la gendarmerie ainsi que 2 autres pour couvrir la Base de Loisirs et la Chapelle Saint-Jean.

Mr ORTEGA remarque que dans la délibération ne figure un souhait émis lors de précédentes réunions de suspendre la réalisation du projet si les subventions annoncées n'étaient pas accordées, compte tenu de leur montant important et de la part budgétaire que ces travaux représentent, plus de 700 000,00 €.

Mr NOVELLI indique que ce sera évoqué lors de la décision modificative et que le projet n'aboutira pas si les subventions ne sont pas accordées.

Mr ORTEGA estime qu'il faut le prévoir car si on lance le marché sans réserve et que l'on choisit les entreprises, la Commune devra les indemniser si les travaux ne sont pas réalisés.

Mr le Maire dit que les subventions ont été demandées mais qu'il faut un peu de temps, il sera éventuellement prévu dans le marché de mettre cette réserve.

Mme KERMORGANT, Directrice Générale des Services, précise que la publicité est lancée et que le choix sera fait en fonction des candidats et qu'ensuite la municipalité décidera si elle continue ou pas l'opération.

Mr le Maire propose de garder la délibération ainsi et ajoute qu'il sera très prudent à ce sujet. Il précise qu'il sera de toute manière impossible pour la Commune de mettre en place de la vidéo protection en assumant la totalité du marché.

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 21 voix pour et 4 contre : Mesdames Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY et Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Mr le Maire à signer les documents constituant le dossier de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec les sociétés attributaires désignées à l'issue de la procédure.

4) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Alpes-Maritimes -

Mr le Maire, Rapporteur, indique dans le cadre de la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet a transmis pour avis un projet à l'ensemble des communes et départements publics de coopération intercommunale concernés.

Ce projet prévoit la fusion des deux communautés de communes des Terres de Siagne (Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint Cézaire, Saint Vallier de Thiey, Spéracédes) et des Monts d'Azur

(Aiglun, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure, en excluant Sallagriffon) avec la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et son élargissement aux cinq communes actuellement hors intercommunalité.

Ce périmètre correspond à celui du syndicat en charge de l'élaboration du SCOT OUEST des Alpes Maritimes. Il énonce également la suppression et la fusion de syndicats intercommunaux existants sur ce périmètre.

Aux termes des textes en vigueur, en l'absence d'avis dans les trois mois, ce dernier est réputé favorable. A l'issue de ce délai, le projet et l'ensemble des avis seront transmis par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis. Si la majorité des 2/3 de ses membres demande une modification du projet de schéma, le Préfet sera tenu de l'intégrer.

Le conseil municipal de la commune de la Roquette sur Siagne est amené à donner son avis sur le projet qui lui est soumis.

En préalable nous souhaitons relever que pour des problèmes de bassin de vie et d'organisation plus rationnelle de certains syndicats et notamment celui des transports il aurait été préférable que le périmètre proposé s'étende au périmètre du SCOT OUEST et à celui de la CASA dans une appellation ANTIBES - CANNES - GRASSE ou GRAND OUEST.

Considérant cependant, que le périmètre prévu par Monsieur le Préfet sur la totalité du SCOT OUEST, reste très cohérent puisque incluant des territoires complémentaires s'étendant de la façade littorale à la montagne,

Il propose :

- De donner un avis favorable sur le périmètre proposé tout en restant réservé sur l'organisation de fusion de divers syndicats prévue par ce projet sur le mode de répartition des sièges et sur l'ensemble des délégations.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.
- sur le mode de répartition des sièges et sur l'ensemble des délégations.

Il indique que les mots : « sur le mode de répartition des sièges et sur l'ensemble des délégations », ont été ajoutés par rapport au projet initial, cela lui a paru nécessaire.

Mr ORTEGA parle d'un projet évoqué récemment lors d'une réunion organisée en Mairie sur ce qui aurait pu être le schéma idéal (Cannes - Grasse - Antibes).

Mr ORTEGA continue en précisant comme il l'a écrit pour le prochain journal « Vivre à la Roquette », il est important pour l'avenir de la Roquette et des communes avoisinantes d'avoir une position commune sur ce point.

Il fait une observation sur la délibération en précisant à Mr le Maire qu'il mentionne son souhait mais ne va pas au bout de son raisonnement. Il ajoute que cela donne l'impression d'une peur d'évoquer une conviction, Antibes - Cannes - Grasse, qui est porteur d'avenir d'une part en raison de la richesse financière du sud de la CASA et la richesse future des territoires de la montagne y compris la Roquette.

Il indique être gêné de voter cette délibération telle qu'elle est rédigée car il est toujours possible de dire que le Préfet n'est pas allé au bout de son raisonnement même s'il a fait un bel effort qui englobe notamment le SCOT OUEST.

Mr ORTEGA souhaite que l'on aille jusqu'au bout du raisonnement en proposant avec conviction le schéma Antibes - Cannes - Grasse qui est plus porteur d'avenir qu'un regroupement intermédiaire qui pourrait être modifié ensuite, tout en restant vigilant sur l'aspect financier de ces regroupements et des dépenses supplémentaires que cela peut générer.

Mr le Maire précise que pour lui et son équipe, la meilleure solution aurait été Antibes - Cannes - Grasse mais la Commune d'Antibes est contre. Il ajoute que de toute façon la Commission Départementale n'ira pas contre cela, même si l'on sait que la Commune de Cannes a une volonté beaucoup plus explicite et plus formulée d'une manière importante.

Il précise qu'il dit ce qui lui paraît important et que si Pôle Azur Provence avait fait un peu plus de travail, l'arrière-pays serait déjà intégré. Il indique que les communes et Pôle Azur Provence sont en position de faiblesse devant la CASA qui fonctionne depuis plusieurs années et qui ne veut pas notre regroupement.

Il ajoute que la volonté du Préfet est de faire un premier essai avec le Nord et le Sud et pense que le Sud ne pourra pas vivre sans le Nord et le Nord a besoin des finances du Sud. Il propose donc que les communes fassent leur preuve pour arriver, peut-être, dans quelques années à faire une fusion avec la CASA qui est le but à atteindre.

Il propose que ce but soit atteint d'une manière plus raisonnable en laissant la possibilité aux communes de démontrer qu'elles peuvent travailler ensemble et s'entendre car la difficulté vient du fait que les cinq communes qui ne sont pas en intercommunalité ne s'entendent pas. Il explique que les communes doivent se rencontrer et se respecter pour pouvoir travailler ensemble sinon c'est impossible et ces cinq communes ne se rencontrent pas. Il dit que Pôle Azur Provence intègre tout : les cinq communes, Terres de Siagne et Mont d'Azur et précise accepter le challenge.

Mr MICHEL dit que cette réforme met en danger la politique de proximité et que ce projet a été préparé sans concertation ni avec les élus ni avec la population. Il dit avoir eu connaissance du contenu du SCOT grâce aux politiques.

Mr le Maire lui indique que le SCOT était à disposition en Mairie pendant 15 jours et qu'il a été affiché et ajoute qu'il sera organisé une nouvelle concertation pour le SCOT.

Mr MICHEL indique que normalement on doit faire une concertation et ensuite un projet. Il précise qu'en cas de discordance avec les grandes communes, la Mairie subit les conséquences, perd son identité et devient une mairie annexe servant de bureau d'enregistrement, le Maire et les élus locaux perdront leur pouvoir. Il fait part également de son inquiétude au niveau des subventions et du remplacement des conseillers généraux et régionaux par les élus territoriaux. Il dit que pour ces raisons il votera contre cette délibération car il n'est d'accord ni sur le fond ni sur la forme.

L'assemblée, à la majorité par 20 voix pour et 5 contre : Mesdames Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LÉROY et Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL :

- approuve, le périmètre proposé tout en restant réservé sur l'organisation de fusion de divers syndicats prévue par ce projet, sur le mode de répartition des sièges et sur l'ensemble des délégations.
- transmet la présente délibération à Monsieur le Préfet.

II - FINANCES

1) Décision modificative n°1/2011 - Inscription de la dépense « Installation d'un système de vidéo protection » au budget communal 2011 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que la commune de la Roquette sur Siagne est confrontée depuis quelques années à une montée de la petite délinquance se traduisant par des dégradations qui finissent par coûter cher au contribuable. Malgré la présence sur le terrain de notre police municipale le jour et de la gendarmerie de Pégomas la nuit, les dégradations sur certains bâtiments publics continuent.

Pour faire face à cette problématique la vidéo protection est apparue comme un moyen complémentaire efficace pour faire reculer les actes de délinquance et participer à la sécurité et à la tranquillité publique.

Il a été déposé auprès du Préfet un dossier de demande d'autorisation préalable pour un dispositif de 15 caméras et sectorisé le périmètre à surveiller :

- Boulevard du 8 Mai
- Chemin des Gourguettes
- Boulevard des Mimosas
- Chemin de la Commune
- Boulevard de la République
- Chemin de Cravesan
- Place Joseph Pallanca.

Sur ces bases, il a été confié au Bureau d'Etudes AZETCO une mission d'études qui fait ressortir un estimatif de cette installation à 612 955,00 € HT auquel il faut rajouter les frais d'étude de 33 992€ HT soit un montant total de 773 748,62€ TTC.

Le conseil municipal du 14 juin 2011 a autorisé les demandes de subventions correspondantes à l'Etat et au Département pour un montant de 522 650,26 €.

En attendant le versement de ces subventions le portage de cette opération sera financé par un emprunt.

Il est proposé au conseil :

- d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget 2011 de la commune au c/2315 « installation technique » pour un montant total de 773 748,62€ qui sera équilibré par une recette d'investissement au c/1641 « emprunt » pour le même montant.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2315-822 : Immos en cours- inst.techn.		773 748.62 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		773 748.62 E		
R 1641-01 : Emprunts en euros				773 748.62 E
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées				773 748.62 E
TOTAL		773 748.62 E		773 748.62 E
TOTAL GENERAL		773 748.62 E		773 748.62 E

Mr NOVELLI ajoute que lorsque les subventions seront accordées, l'emprunt sera diminué.

Mme BLANCHARD remarque qu'il n'est pas mentionné que ces installations étaient prévues pour le G20.

Mr NOVELLI explique que c'est parce que la Commune ne dispose que peu de temps et que tout soit terminé en Octobre 2011.

Mr MICHEL demande si la partie des travaux subventionnée à 100 % a été acceptée.

Mr le Maire dit qu'aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Mr NOVELLI explique que l'on a une certaine marge avec la réserve parlementaire.

Mr MICHEL constate qu'environ la moitié des travaux, ceux concernant la gendarmerie, sont pris en charge.

Mr le Maire dit que cela représente environ 45% du coût des travaux et ajoute que si la commune réussit à réaliser ce projet c'est une des plus belles choses qui puissent arriver sur cette commune en ce moment.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité par 21 voix pour et 4 contre : Mesdames Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY et Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, la décision modificative n°1 du budget communal 2011 telle que présentée.

2) Installation d'un système de vidéo protection - Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat au titre de la réserve parlementaire -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que Madame Michèle TABAROT, en sa qualité de Député de la 9^{ème} Circonscription, dispose d'une enveloppe parlementaire pour les projets des communes du canton de Mougins.

Le dossier pour l'installation d'un système de vidéo protection peut être éligible. Le coût hors taxes total de ce projet est de 612 955,00 € et se décompose ainsi :

- 377 192,00 € HT de travaux de génie civil ;
- 235 763,00 € HT pour la fourniture et la pose de ce dispositif.

Il est donc proposé de soumettre ce dossier à Madame le Député - Maire afin qu'elle puisse nous apporter un concours financier le plus large possible tout en respectant le principe du cumul des subventions publiques plafonné à 80% du coût hors taxes de l'opération.

Mr NOVELLI indique que cette subvention permet d'avoir une certaine marge de manœuvre dans le cas où les autres subventions ne seraient pas acceptées, la commune disposerait de toute façon de cette somme de 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, la subvention au titre de la réserve parlementaire 2011.

3) Adoption des tarifs de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 2011 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°52-2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs « plancher » et « plafond » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ceux-ci ont été fixés ainsi :

- 1) pour les familles domiciliées sur la commune :
 - tarif « plancher » : 5 €
 - tarif « plafond » : 16 €
- 2) pour les familles hors commune :
 - tarif « plancher » : 8 €
 - tarif « plafond » : 19 €

Or, la Caisse d'Allocations Familiales rappelle que ce sont les ressources qui doivent être plafonnées et non pas les tarifs. Les ressources familiales sont encadrées par un plancher (obligatoire) et un plafond (modulable selon le contexte local).

Pour 2011, le plancher de ressources est de 588,41 € par mois (soit un tarif minimum de 5,30 € par jour pour les Roquettans et 9,00 € par jour pour les familles hors commune). Le plafond pourrait être fixé à 1 888,98 € par mois (soit un tarif maximum de 17,00 € par jour pour les Roquettans et 20,00 € par jour pour les familles hors commune).

Mr ORTEGA précise que lors de la réunion de la Commission, les membres ont longuement discuté des tarifs et indique à Mr le Maire qu'il a tenu compte des remarques formulées par son équipe, leurs observations ont été prises en compte. Il a été entendu de lisser les augmentations sur le temps en augmentant légèrement chaque année plutôt que de faire une augmentation brutale, afin de s'adapter aux situations difficiles rencontrées par les foyers actuellement.

Il demande d'être vigilant pour l'avenir afin de tenir compte de ces accords.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le plancher et le plafond de ressources proposés.

4) Adoption des tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et des photocopies pour 2011

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que par délibérations n°35/2000 du 8 mars 2000, n° 58/2007 du 9 Août 2007, n° 71/2004 du 22 octobre 2004 le Conseil Municipal a fixé et actualisé les tarifs des photocopies, de la cantine scolaire et de l'étude surveillée.

Il précise qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs de la manière suivante :

1) Tarifs photocopies

a) Revalorisation tarifs copies noir et blanc

A4 : 0,20 € au lieu de 0,23 €
A3 : 0,40 au lieu de 0.46 €

b) Création tarifs copies couleur

A4 : 0,40 €
A3 : 0,80 €

2) Cantine scolaire

2,80 € au lieu de 2,70 €

3) Etude surveillée

- 12,00 € au lieu de 11,45 € pour 2 jours par semaine ;
- 24,00 € au lieu de 22,90 € pour 4 jours par semaine.

Madame LEROY demande si les tarifs de l'étude surveillée sont mensuels car la précision ne figure pas dans le projet.

Mr le Maire indique que c'est effectivement par mois et demande que cela soit précisé.

Mme LEROY indique également qu'il avait été question lors de la commission de fixer un tarif pour les associations.

Mr NOVELLI dit qu'il a été décidé de faire une étude de consommation sur six mois afin de ne pas passer brutalement du système gratuit au système payant. Il explique que ce sera étudié, peut-être un certain nombre gratuite et faire payer au-dessus d'une certaine quantité.

Mme LEROY demande si maintenant elles sont gratuites.

Mr NOVELLI dit que pour l'instant, elles restent gratuites.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et des photocopies tels que détaillés précédemment.

III - URBANISME

1) Acquisition de terrains à la société SCI Clos de Siagne - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à la transaction -

Mr le Maire, Rapporteur, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire n°0610806D0014 délivré à la SCI « le Clos de Siagne » le 14 décembre 2006 pour la réalisation de 125 logements en bordure de l'Avenue de la République, il est prévu que l'accès à ce programme doit se faire par le chemin existant, à réaménager, longeant le vallon de Méayne, et par un pont à construire sur ledit vallon.

Ces équipements sont à la charge de la commune au titre Programme d'Aménagement d'Ensemble instauré par délibération du 19 juin 2006.

Afin que la commune puisse lancer les procédures d'appel d'offres et réaliser les travaux au plus vite, les logements devant être livrés à partir d'octobre, il est impératif qu'elle se rende propriétaire des terrains appartenant à la société SCI « le Clos de Siagne ».

Bien qu'estimés par la Direction des Finances Publiques (Domaine) le 25 mars 2011 à 59.000 euros, je vous propose de les acquérir au prix de 242.174 euros HT, correspondant à la valeur d'achat par la SCI le Clos de Siagne en 2007 de l'ensemble des terrains acquis par elle pour réaliser le programme, ramenée au m². Un courrier de PROGEREAL reçu le 7 juillet 2011 mentionne son accord sur ce prix.

Il s'agit des terrains cadastrés section AV n°9 partie pour 989m² (à acquérir au prix de 119,75/m²) et AV n°136, 137 et 132 pour 593m² (issues des parcelles anciennement cadastrées AV n°11 et 12)(à acquérir au prix de 208,67 euros/m²).

Cette acquisition peut venir en déduction de la participation due par la SCI le Clos de Siagne.

En effet, je rappelle que par délibération du 6 octobre 2009, le conseil municipal en a accepté le principe et a dit que la « participation en nature sera égale soit à l'estimation du service des Domaines, soit au prix résultant d'une mutation de moins de 5 ans dont ces terrains auraient fait l'objet et ayant donné lieu à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales, conformément à l'article L.13-17 du code de l'expropriation ».

Mr le Maire rappelle les éléments du Plan d'Occupation des Sols concernant un emplacement réservé sur la RD9 ainsi que la délibération du 19/06/2006 instaurant un PAE qui inclut une route communale pour un coût estimatif de 300 000,00 € et la construction d'un groupe scolaire pour estimée à 3 454 000,00 €. Il précise qu'il n'y avait aucune indication sur le lieu de réalisation de cette route.

Mr le Maire précise qu'entretiens, la municipalité précédente a autorisé le constructeur à construire la route devant desservir le premier projet, c'est-à-dire le Clos de Siagne, pour un coût estimatif de 379 000,00 € de la RD9 jusqu'au programme et non pas la totalité de la route prévue. Il ajoute qu'il avait également été prévu d'acheter au promoteur deux parcelles de terrain situées face à la jardinerie EXPOCAT(AV8 et AV9) au prix d'achat du promoteur.

Il précise que le 28 Février 2006, le Conseil Municipal a délibéré pour réduire l'emplacement réservé prévu depuis 1995 pour la construction de la route.

Il indique qu'en Mars 2008, après les élections, le dossier est étudié et l'avocat informe qu'il est interdit de faire réaliser la route par le constructeur sous peine de faire annuler le PAE.

Mr ORTEGA précise que l'avocat de l'époque n'avait pas tenu ces propos.

Mr le Maire indique que l'avocat actuel est formel à ce sujet et ajoute que le 23 Juillet 2009 le constructeur a adressé un courrier par lequel il s'engage à vendre les parcelles au prix de 511 000,00 € correspondant au prix d'achat.

Il précise également qu'à ce moment-là, il s'aperçoit que l'assiette d'une partie de la route à réaliser le long du Béal appartient au SISA et l'autre partie appartient au promoteur sans engagement de cession.

Il précise ensuite qu'au POS de 1995, il était prévu à la sortie de cette route un rond-point mais dans le PAE ce rond-point n'a pas été inscrit.

Il dit que son équipe envisage de construire un grand parking en sous-sol en face le CAT et un groupe scolaire, la cour étant au-dessus du parking et pense avoir résolu le problème. Or, les parcelles AV8 et AV9 sont inscrites en zone bleue inondable et s'avèrent inconstructibles pour une crèche, une école maternelle ou une école primaire. Il dit qu'à ce moment-là, dès connaissance de ces éléments le promoteur ne veut plus céder les parcelles.

Il précise qu'aujourd'hui la municipalité doit acheter 1582 m² de terrain soit au prix des domaines 59 000,00 € soit au prix auquel la SCI a acheté ces parcelles, s'agissant d'une cession de moins de cinq ans 242.174 euros HT et ajoute que du fait du permis accordé, la commune a l'obligation de construire cette route très rapidement.

Il ajoute que pour construire le pont sur la Méayne, il sera nécessaire de fournir un dossier par rapport à la loi sur l'eau et précise qu'il a déjà fait faire une étude par la SAFEGE qui fait ressortir la construction d'un bassin de rétention de 23 000 m³ dont le coût de 1 900 000,00 € pourrait être pris en charge par le SISA. Il indique que la construction du groupe scolaire devrait être faite avant le 21 Juin 2013.

Mr ORTEGA rappelle que le permis délivré à l'époque prévoyait 90 logements et non pas 125 comme indiqué au début de la délibération.

Mr le Maire dit que quand le permis a été accordé, il restait la possibilité de construire 500 m², la SCI a donc fait un modificatif pour construire d'autres logements puis des modificatif successifs pour des logements moins importants.

Mr ORTEGA dit que lors d'une réunion en mairie, il avait été évoqué la situation critique de l'immobilier et la demande du promoteur de pouvoir réduire les surfaces des appartements pour mieux les commercialiser et c'est ce qu'il a fait par la suite. Il dit également qu'il avait également été convenu lors de cette réunion qu'avec cette modification le dossier était réglé.

Mr le Maire dit que c'était vrai car le constructeur s'était engagé à céder les parcelles pour la construction de l'école, mais au moment où il a su qu'il ne serait pas possible de construire l'école il a refusé de vendre le terrain.

Mr ORTEGA demande à quel moment le constructeur versera la participation prévue au PAE.

Mr le Maire dit que la commune s'est retrouvée dans une situation où les avocats ont conseillé d'arrêter cette opération. Il ajoute qu'il sera donc demandé l'acquisition du terrain et le 1^{er} versement du PAE.

Il dit également qu'il ne s'agit pas de contenter le constructeur, mais plus exactement parce que le permis a été accordé avec une route. Aujourd'hui le constructeur est prêt à livrer les appartements mais sans la route et la commune pourrait se retrouver devant le tribunal car cela empêche les acheteurs de rentrer chez eux. Il ajoute qu'en plus, s'agissant de constructions de moins de cinq ans, la commune pourrait être condamnée à payer la totalité du prix d'achat des logements.

Mr ORTEGA demande si l'on a un engagement sur le versement du PAE.

Mr le Maire dit qu'il n'y a aucun engagement mais il faut que ce dossier se poursuive et souhaite une réunion ultérieure avec les élus à ce sujet.

Mr ORTEGA recommande le vote pour.

En conséquence, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de passer outre l'avis de la Direction des Finances Publiques et d'accepter cette acquisition au prix de 242 174 euros HT ;
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette opération ;
- de dire que cette participation en nature viendra en déduction de la participation globale due par la SCI le Clos de Siagne au titre du PAE et de son permis de construire.

Puis, Mr le Maire propose les deux projets supplémentaires.

IV 1) Versement d'une subvention à l'association « Cyprès »

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 1.1.2011-24 du 14 Juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association Cyprès pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le Plan Communal de Sauvegarde et former les responsables des cellules opérationnelles ainsi que l'ensemble des agents municipaux.

Or, les missions confiées à cette Association dans le domaine des risques majeurs sont rémunérées par le biais de subventions.

Mr le Maire précise que cette association fonctionne par le biais de subvention et que cela n'avait pas été précisé lors de la délibération précédente. Il ajoute que cette délibération est nécessaire pour le paiement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, pour 2011, à l'association « Cyprès » une subvention de 3500,00 €, telle que prévue dans la convention d'objectifs précédemment citée. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

IV - 2) Installation d'un Poste de Transformation de Distribution Publique sur le terrain communal cadastré AC 119 lieu-dit « TOUSSAN » - Autorisation donnée au Maire de signer avec le SDEG la convention de mise à disposition du terrain et la convention d'autorisation de réalisation des travaux -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, informe que dans le cadre de la construction du futur Espace Culturel et Sportif, il est nécessaire d'implanter un poste de transformation et de distribution d'électricité.

A ce titre, le Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) est chargé de réaliser la construction de ce bâtiment qui nécessite la pose de 15 m de réseau souterrain basse tension et 15 m de réseau souterrain moyenne tension.

La Commune, propriétaire des terrains affectés à la construction de l'Espace Culturel et Sportif, peut mettre à disposition du S.D.E.G. gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 119 lieu-dit « Toussan », soit 2m², pour réaliser ces travaux.

Les coûts de cette installation seront pris en charge par le Pôle Azur Provence.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer :

- Une convention sous seing privé pour la mise à disposition gratuite au S.D.E.G. d'un terrain de 2 m² ;
- Une convention autorisant le Syndicat à réaliser les travaux de construction du poste de transformation et de distribution d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 21 Juillet 2011
Le Maire,
André ROATTA



